

(N° 28.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1866-1867.

Projet de Loi qui approuve le Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 1^{er} août 1866, et la Convention additionnelle conclue le 4 octobre suivant, entre la Belgique et le Japon.

(Voir le N° 12, son annexe, et le N° 38 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu le 1^{er} août 1866, entre la Belgique et le Japon, ainsi que la convention additionnelle intervenue entre les mêmes pays le 4 octobre de la même année, sortiront leur plein et entier effet.

Bruxelles, le 24 décembre 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR.
VANHUMBÉCK.